



Rapport 2024-DIME-223

29 octobre 2024

— Compensation des émissions de CO₂ dans le canton de Fribourg

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport faisant suite au postulat 2019-GC-32 Ralph Alexander Schmid, transmis au Conseil d'Etat le 28 février 2019, relatif à Compensation des émissions de CO₂ dans le canton de Fribourg.

Table des matières

1	Introduction	2
2	Mise en oeuvre	2
3	Conclusion	2

1 Introduction

Par le postulat cité en titre, le député Schmid a demandé au Conseil d'Etat de rédiger un rapport sur la possibilité de créer une plateforme Internet afin de proposer aux citoyen-ne-s des projets régionaux permettant de compenser leurs émissions de CO₂ de manière volontaire. Les projets pourraient émaner des communes comme du Canton, mais également de monde de l'économie ou du privé. Cette plateforme pourrait être élaborée avec d'autres cantons intéressés à collaborer.

Dans sa réponse du 2 avril 2019, le Conseil d'Etat a proposé d'accepter ce postulat en souhaitant dans un premier temps aborder les responsables de la Fondation Carbon Fri¹ pour vérifier dans quelle mesure et à quelles conditions leurs activités pourraient être étendues à un public plus large, jugeant plus judicieux de profiter de l'existence d'une plateforme déjà bien en place plutôt que de démultiplier les plateformes. Ce postulat a été accepté par le Grand Conseil le 23 mai 2019.

2 Mise en oeuvre

Depuis la prise en considération du postulat 2019-GC-32, des discussions fructueuses ont eu lieu avec la Fondation Carbone Fri sur un calculateur carbone pour les particuliers. Ce choix du Conseil d'Etat a ainsi rendu « caduque » la nécessité d'étudier la possibilité même de la création d'une (nouvelle) plateforme, des démarches pouvant être entamées directement pour élargir l'offre d'une plateforme existante.

Les travaux d'élaboration de l'outil ont été entamés. Durant cette période d'élaboration, d'autres partenaires (cantons, villes) sont entrés dans la discussion et l'ont temporairement réorientée sur la mutualisation du développement du calculateur, remettant notamment en cause la gouvernance du projet, la répartition du financement ainsi que l'échéance pour la mise à disposition de l'outil au public. Une solution a été trouvée en novembre 2022, la gouvernance du projet restant ainsi en mains fribourgeoises (Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg CCIF + Carbon Fri) ; l'outil final pouvant cependant être mis à disposition d'autres partenaires.

Le calculateur a finalement pu être mis en ligne au printemps 2024 et une news publiée à ce propos le 17 avril 2024. Ce calculateur prend en compte les différents aspects de la vie quotidienne en plus des voyages et transports et permet de faciliter la compensation en soutenant des projets fribourgeois. L'outil prévoit pour les utilisateurs la possibilité de créer un compte et de conserver leurs données afin notamment d'observer l'évolution de leurs comportements et les impacts en termes d'empreinte carbone.

3 Conclusion

Les démarches réalisées desservant déjà « l'étape suivante » (mise à disposition d'une plateforme de calcul d'émissions CO₂ facilitant la compensation des émissions grâce à des projets régionaux) de celle demandée par le postulat, les mesures demandées par le Grand Conseil dans son postulat 2019-GC-32 afin d'étudier la possibilité de

¹ Créée en février 2018 par la Banque cantonale de Fribourg, la Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg (CCIF) et l'entreprise spécialisée Climate Services, la Fondation a pour but de favoriser une réduction des émissions de CO₂ par les entreprises fribourgeoises. Pour ce faire, elle attribue le label « CARBON FRI » à celles qui s'engagent à diminuer leurs émissions et à investir dans la Fondation une contribution par tonne de CO₂ rejetée dans l'atmosphère. L'entier des fonds récoltés est injecté dans le tissu économique fribourgeois en soutenant des projets locaux de réduction d'émissions.

créer une plateforme permettant à la population fribourgeoise de compenser ses émissions carbone de manière volontaire grâce à des projets régionaux sont ainsi réalisées.

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport et des mesures prises suite à la prise en considération du postulat 2019-GC-32.